



Accès au préapprentissage adapté

La réforme des filières à l'école secondaire pousse les autorités neuchâteloises à adapter les conditions d'accès au préapprentissage. L'essence de cette année scolaire ne sera pas chamboulée pour autant



Le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois est l'une des deux entités qui dispense l'année de préapprentissage dans le canton de Neuchâtel.

La réforme des filières modifie l'accès au préapprentissage dans le canton de Neuchâtel mais n'en bouleverse pas l'essence. La disparition des sections maturité, moderne et préprofessionnelle à l'école secondaire conduit les autorités à définir de nouvelles conditions d'accès pour le préapprentissage dès la rentrée de cet été. Cette année scolaire est dispensée au Centre professionnel du Littoral neuchâtelois, le CPLN à Neuchâtel, ainsi qu'à l'ESTER, l'École du secteur tertiaire, à La Chaux-de-Fonds.

Cette roue de secours restera destinée aux élèves issus de terminale ou qui répondent à l'ancien profil de préprofessionnelle et qui se retrouvent sans projet en fin de scolarité obligatoire.

Pour accéder au préapprentissage, les élèves devront sortir promus de la 11^e HarmoS et ne pas remplir les conditions d'accès à une maturité. Il ne doit pas s'agir « d'un oreiller de paresse », aux yeux de Laurent Feuz, le chef du Service des formations postobligatoires et

de l'orientation. Les élèves doivent accéder le plus directement possible à une formation
RTN : égale, ajoute-t-il. Les employeurs sont aussi appelés à ne pas poser comme condition
d'accès à un apprentissage le passage par une année en préapprentissage.

Le préapprentissage n'est par ailleurs pas à confondre avec l'année de raccordement qui
a, elle, disparu et qui permettait à des élèves de préprofessionnelle de rallier une
maturité. /sbe

16.01.2018 - 18:09

Actualisé le 16.01.2018 - 18:18